

JEU TEMOIN

Code : JT_Juridique B2

Diplôme de français professionnel DFP Juridique B2

Centre de langue française
Quand le français est une force

© CCI Paris Ile-de-France, 2014

**« Toute reproduction, partielle ou totale, sans l'autorisation de la
CCI Paris Ile-de-France, est interdite. »**

STRUCTURE DE LA CERTIFICATION

APTITUDES TESTEES	Nombre de questions	Fiche optique	DUREE	POINTS
Compréhension écrite	20	▶ Oui	2 h 00	20 points
Compréhension et expression écrites	2	▶ Non		20 points (10 points par question)
Compréhension orale	20	▶ Oui	45 mn	20 points
TOTAL pour les épreuves passées à l'écrit :			2 h 45	60 points
	Nombre d'épreuves			
Expression orale	2	▶ Non	30 mn (15 mn par épreuve) (Préparation : 30 mn par épreuve)	40 points (20 points par épreuve)
TOTAL pour l'ensemble des épreuves :				100 point

Pour réussir, il faut obtenir :

35 points sur 60 aux épreuves passées à l'écrit ;

60 points sur 100 à l'ensemble des épreuves.

Pour réussir avec mention, il faut obtenir 70 points à l'ensemble des épreuves.

COMPRÉHENSION ÉCRITE

3 PARTIES – 60 minutes

PARTIE 1

Dans le texte suivant, un conseiller juridique, M. Pierre BEZARD est interrogé sur le fonctionnement de la Société par actions simplifiée.

Dans ce texte, cinq phrases ont été supprimées. Vous devez retrouver chacune d'elles parmi les sept phrases proposées.

Pour chaque question 1 à 5, cochez sur la fiche la phrase A à G la plus appropriée.

La Société par actions simplifiée donne-t-elle une nouvelle liberté aux entrepreneurs ?

La SAS est un nouveau type de société mis à la disposition des praticiens par le législateur. C'est un type de société extrêmement allégé qui ne comprend que quelques articles. (1) _____

Quel est le régime de responsabilité applicable aux dirigeants d'une SAS ?

(2) _____ En particulier, les règles de responsabilité civile sont les mêmes que celles applicables dans le cadre des sociétés anonymes mais dans le cadre de la SAS, elles sont assorties de sanctions pénales. Le fonctionnement de la SAS, s'il est caractérisé par une grande liberté, n'en demeure pas moins contrôlé et n'allège pas les règles de responsabilité applicables à ses dirigeants.

Qui peut, aujourd'hui, devenir associé d'une SAS ?

L'avantage est que, sous réserve de capacité (les mineurs et les incapables en sont exclus), la SAS est ouverte à tous : personnes physiques, personnes morales, grandes ou petites entreprises. (3) _____

La SAS est-elle un meilleur système que les autres ?

(4) _____ À une époque où les frontières tombent pour les entrepreneurs français, il est nécessaire qu'ils ne soient plus contraints par des réglementations étouffantes. (5) _____

Phrases A à G

- A.** C'est là un des principaux intérêts de ce texte, il est destiné à toutes les tailles d'entreprises.

- B.** La liberté des fondateurs dans la construction de la société n'implique pas une absence d'obligations des dirigeants vis-à-vis des tiers et des associés.

- C.** Le droit de séjour est, tout d'abord, de cinq ans, avec possibilité de prolongation pour ceux qui occupent un emploi.

- D.** Il faut qu'ils puissent aller de l'avant avec une structure juridique qui les aide.

- E.** Le système de la SAS représente une chance à une époque de mondialisation.

- F.** Le peu de contraintes fixées par la loi laisse donc une marge de manœuvre importante aux fondateurs.

- G.** Il existe d'autres formes juridiques de sociétés appropriées à ce secteur d'activité.

PARTIE 2

Prenez connaissance des deux documents suivants.

Vous devez répondre à quatre questions concernant chacun de ces documents.

Pour chaque question 6 à 13, cochez sur la fiche la réponse A, B ou C qui vous paraît exacte. (Choisissez « Non précisé » si le texte ne donne aucune indication pour répondre).

Document 1

PARIS (AFP) - La cour d'appel de Paris a confirmé mardi le jugement par lequel le tribunal de grande instance de Paris avait déclaré que le journal *Le Figaro* ne pouvait pas exploiter ses archives par Internet sans prévoir une rémunération spéciale pour les journalistes.

La 1ère chambre de la cour, présidée par Mme Claire FAVRE, déclare que le journaliste, même soumis à un lien de subordination du fait de son contrat de travail, "est seul titulaire des droits sur son œuvre publiée dans le journal" dans la mesure où ni la convention collective des journalistes, ni les contrats de travail, ne prévoient une renonciation des auteurs à leurs droits.

L'arrêt ajoute que l'édition télématique et l'archivage sur serveur "ne peuvent être assimilés à un prolongement de la diffusion sur papier, s'agissant d'une technologie nouvelle, non envisagée lors de la conclusion du contrat de travail..." et que "le droit de reproduction cédé" au Figaro "était épuisé dès la première publication".

La procédure avait été intentée par le Syndicat national des journalistes (SNJ) et plusieurs journalistes du quotidien.

Question 6

Dans cette affaire, qui était demandeur devant le tribunal de grande instance ?

- A. Le SNJ
- B. Le Figaro
- C. Non précisé

Question 7

Qui a fait appel ?

- A. Le SNJ
- B. Le Figaro
- C. Des journalistes du Figaro

Question 8

À qui le tribunal de grande instance donne-t-il raison ?

- A. Au SNJ
- B. Au Figaro
- C. Aux deux, partiellement

Question 9

À qui la cour d'appel donne-t-elle raison ?

- A. Au SNJ
- B. Au Figaro
- C. Aux deux, partiellement

Document 2

Gouvernement d'entreprise : un nouveau modèle social selon AVENTIS

L'entreprise née l'année dernière de la fusion de RHÔNE-POULENC et de l'allemand HOECHST, dont le siège social est à Paris, va officiellement admettre des syndicalistes dans son conseil de surveillance.

Selon un accord signé aujourd'hui par au moins un syndicat français (CFDT) et le syndicat allemand IG BFC, quatre syndicalistes siègeront aux côtés de dix représentants des actionnaires.

Fondé sur le modèle allemand de co-responsabilité (ou co-gestion), ce dispositif est une première en France et préfigure peut-être ce que sera la société de droit européen que l'Union européenne tente de mettre à jour.

Le protocole d'accord prévoit que ces quatre représentants des travailleurs sont désignés par les fédérations syndicales, sans élection par les 36.000 salariés de l'entreprise ; ensuite, le directoire et le conseil de surveillance doivent donner leur accord sur chaque nom, et c'est l'assemblée générale des actionnaires qui ratifie la désignation. Si les salariés français sont satisfaits par le compromis passé chez Aventis, les Allemands font une importante concession, puisque la parité patrons-salariés disparaît. (CLA)

Question 10

À quel droit national appartient AVENTIS ?
C'est une société de droit

- A. français
- B. allemand
- C. européen

Question 11

Chez AVENTIS, où siègeront les représentants des salariés ?

- A. Au conseil de surveillance
- B. À l'assemblée générale
- C. Au directoire

Question 12

Chez AVENTIS, les représentants des salariés sont-ils relativement plus ou moins nombreux que dans les entreprises allemandes ?

- A. Plus nombreux
- B. Moins nombreux
- C. En fait, ils sont aussi nombreux

Question 13

Le modèle de représentation des travailleurs mis en place chez Aventis est-il copié sur celui de la société européenne ?

- A. Oui, dans les grandes lignes
- B. Au contraire, il s'y oppose
- C. Non, mais il pourrait inspirer le législateur européen

PARTIE 3

Le document suivant est incomplet.

Vous devez le compléter en choisissant le (ou les) terme(s) proposé(s).

Pour chaque question 14 à 20, cochez sur la fiche la réponse A, B, C ou D qui vous paraît exacte.

L'oppression des actionnaires minoritaires

On relève une centaine de **(14)** _____ rapportées au Québec sur l'article 241 de la Loi sur les sociétés par actions canadiennes. Ces affaires mettent en lumière la très large discrétion dont jouit le **(15)** _____, en vertu de cet article, pour remédier à l'exercice **(16)** _____ des pouvoirs détenus par les administrateurs de compagnies fédérales.

L'actionnaire minoritaire n'est pas le seul à pouvoir réclamer la protection de cet article : par exemple, un actionnaire majoritaire, ou encore un **(17)** _____ impayé peut, sous certaines conditions, avoir accès au recours à l'article 241. Ce dernier reçoit une interprétation **(18)** _____ et libérale. En effet, les remèdes que le tribunal peut imposer pour redresser la situation sont variés : **(19)** _____ d'un séquestre, ordonnance d'achat forcé d'actions, destitution d'un administrateur, modification du conseil d'administration, annulation d'une émission d'actions, etc... La discrétion du tribunal est telle qu'il peut même, selon une décision de la Cour supérieure, «rendre toute ordonnance non demandée par le **(20)** _____ dans ses conclusions».

Questions 14 à 20

- | | | | |
|---------------------------|-------------------------|------------------------|-------------------------|
| 14. A. lois | B. décisions | C. coutumes | D. règles |
| 15. A. parlement | B. directeur | C. gouvernement | D. tribunal |
| 16. A. abusif | B. judiciaire | C. légitime | D. professionnel |
| 17. A. client | B. créancier | C. débiteur | D. magistrat |
| 18. A. inattendue | B. large | C. obscure | D. restrictive |
| 19. A. destitution | B. falsification | C. nomination | D. promotion |
| 20. A. juge | B. plaignant | C. locataire | D. ministère |

COMPRÉHENSION ET EXPRESSION ÉCRITES

2 PARTIES – 60 minutes

PARTIE 1

Question 21

Vous êtes chargé(e) de présenter brièvement dans une revue juridique la place du droit anglo-saxon face au droit écrit de l'Europe continentale.

Prenez connaissance du texte ci-dessous et résumez-le en 200 mots environ.

LE DROIT ÉCRIT SE DÉFEND FACE À LA « COMMON LAW »

Effet de l'économie dominante, prééminence des places financières, suprématie de la langue, présence internationale, tout semble justifier la domination de la *common law* de culture anglo-saxonne. Ce système de droit basé sur l'expérience et la jurisprudence met-il en danger le droit français écrit, hérité de la période napoléonienne ?

Certains le pensent. Michel CAILLARD, avocat au cabinet CLC juridique et fiscal, souligne que « dans les relations internationales, et dans ce qui relève du droit financier, il existe une incontestable domination du droit anglo-saxon ». Personne ne conteste que, en matière de financements structurés, de fusions-acquisitions, de montages financiers complexes, les anglo-saxons imposent leur loi. Ces opérations nécessitent de lever des quantités importantes de capitaux. Or, les deux places financières mondiales pouvant absorber cette demande de fonds se situent à Londres et New York.

Autre argument avancé pour expliquer la domination du droit anglo-saxon : « en matière économique, les évolutions sont tellement rapides que la *common law*, fondée sur la jurisprudence, est la seule qui offre une adaptation rapide du droit », explique Michel CAILLARD. Les grands cabinets américains, voire anglais, peuvent répondre très vite aux demandes les plus complexes de leurs clients dans le monde entier.

Certains juristes, quant à eux, pensent que ce sont surtout les techniques contractuelles anglo-saxonnes qui se sont imposées. La mondialisation de l'économie nous obligerait à adopter ces techniques, en les adaptant au droit français. Première explication, le droit français serait trop abstrait, il ne fait pas de longues énumérations. De leur côté, les juristes anglo-saxons définissent très précisément toute une série de clauses devant figurer dans un contrat, ce qui donne une allure très détaillée et très sérieuse à leur droit.

Autre explication : les cabinets juridiques auraient un intérêt tout simplement financier à faire appel aux techniques anglo-saxonnes. Le système de droit écrit à la française permet un renvoi à la codification, ce qui simplifie les actes et présente l'avantage de diminuer le coût de la prestation. Mais un enfant de dix ans comprendrait qu'un contrat épais de 100 pages est facturé plus cher au client qu'un document n'en contenant qu'une dizaine. Le succès du droit anglo-saxon s'explique aussi par là.

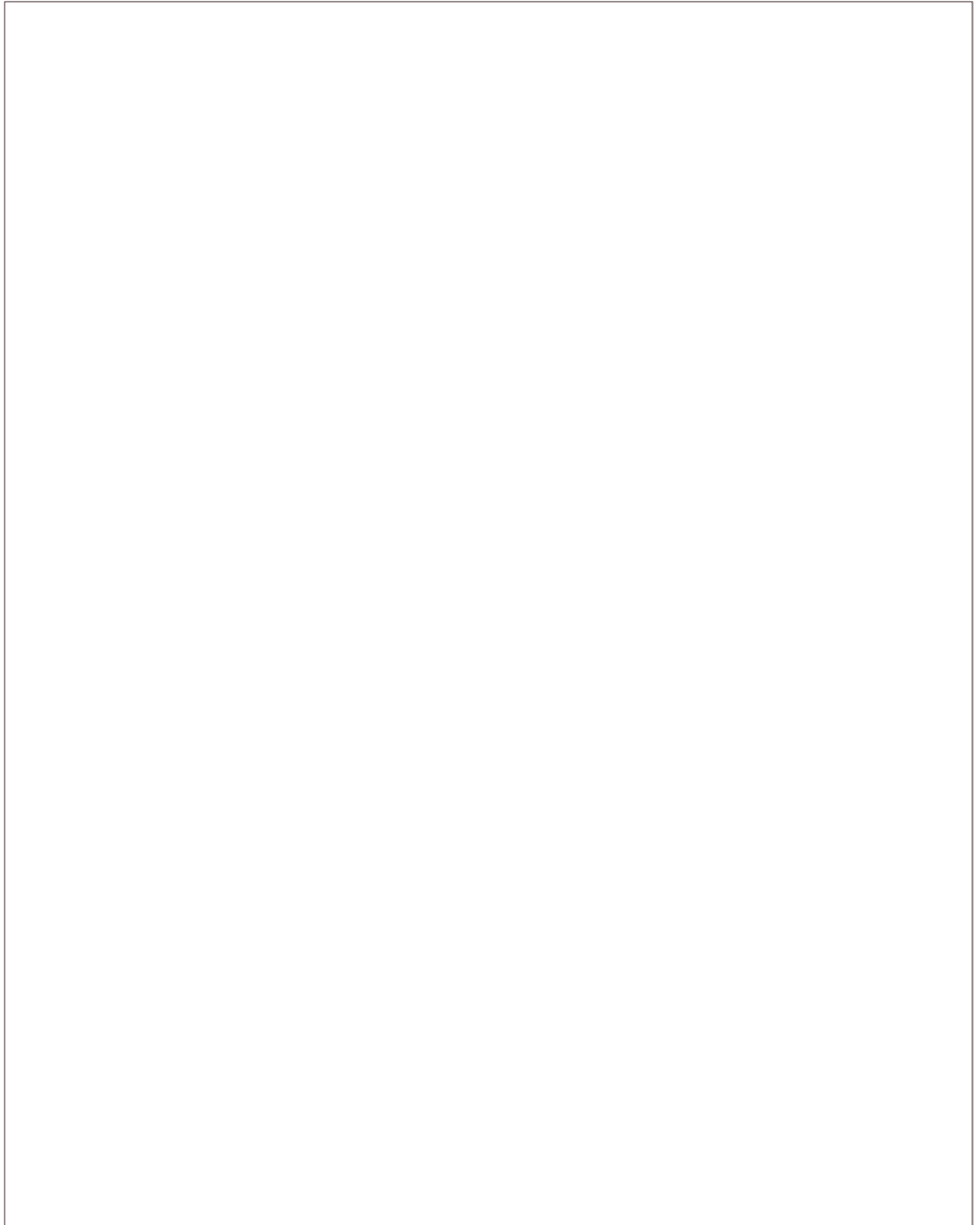
Ceci dit, pour Pierre BÉZARD, président de la Chambre commerciale de la Cour de cassation, « plus on en dit dans un texte, plus il y a des risques d'interprétations divergentes. Des énumérations à longueur de pages peuvent paraître plus rassurantes mais, en réalité, les lois les plus complexes sont aussi les plus fragiles. Et de toute façon, malgré leurs contrats, les Anglo-Saxons n'ont pas évité les procès : il n'y a pas un seul pays où il y ait autant de contentieux et de menaces de contentieux qu'aux Etats-Unis ».

Pierre BÉZARD observe par ailleurs « une mondialisation des règles » mais il précise que les concepts anglo-saxons du droit, teintés de libéralisme, peuvent parfois choquer les Européens du continent. Au sujet d'Internet, l'approche américaine, confiant la protection des données ou de la vie privée à un code de bonne conduite élaboré par les entreprises, ne convainc pas les Européens. Même constat dans le domaine des organismes génétiquement modifiés, où Américains et Européens s'accrochent sur la réglementation à adopter. Pierre BÉZARD tire la conclusion que « les Américains, économiquement impérialistes, cherchent aussi à exporter leur système juridique. Mais celui-ci ne correspond pas à notre culture issue du Code civil ».

D'après un article de *La Tribune*.

Nom _____ Prénom _____ n° identification _____

Question 21 – Le résumé



PARTIE 2

Question 22

La situation

Il y a trois mois, vous avez acheté aux Magasins DUPARC du matériel informatique, pour un montant de 2600 euros. Vous avez déjà payé cette somme.

A votre grande surprise, vous venez de recevoir une mise en demeure de la part d'une agence de recouvrement de créances, la société BTS. Sous la menace de poursuites en justice, BTS vous demande de régler aux magasins DUPARC la facture n°212 d'un montant de 2600 euros.

La documentation

Les agences de recouvrement agissent dans le cadre d'une procédure amiable. Elles constituent, en fait, de simples intermédiaires entre créanciers et débiteurs. Pour contester l'existence d'une dette, c'est au prétendu créancier qu'il convient de s'adresser.

Code civil, Article 1315. *Celui qui réclame l'exécution d'une obligation doit la prouver. Réciproquement, celui qui se prétend libéré, doit justifier le paiement ou le fait qui a produit l'extinction de son obligation.*

Votre travail

Ecrivez une lettre de 60 à 140 mots pour régler ce problème.

Attention ! Vous devez écrire une seule lettre. Faut-il écrire à Duparc ou à BTS ? C'est à vous de choisir, au mieux de vos intérêts.

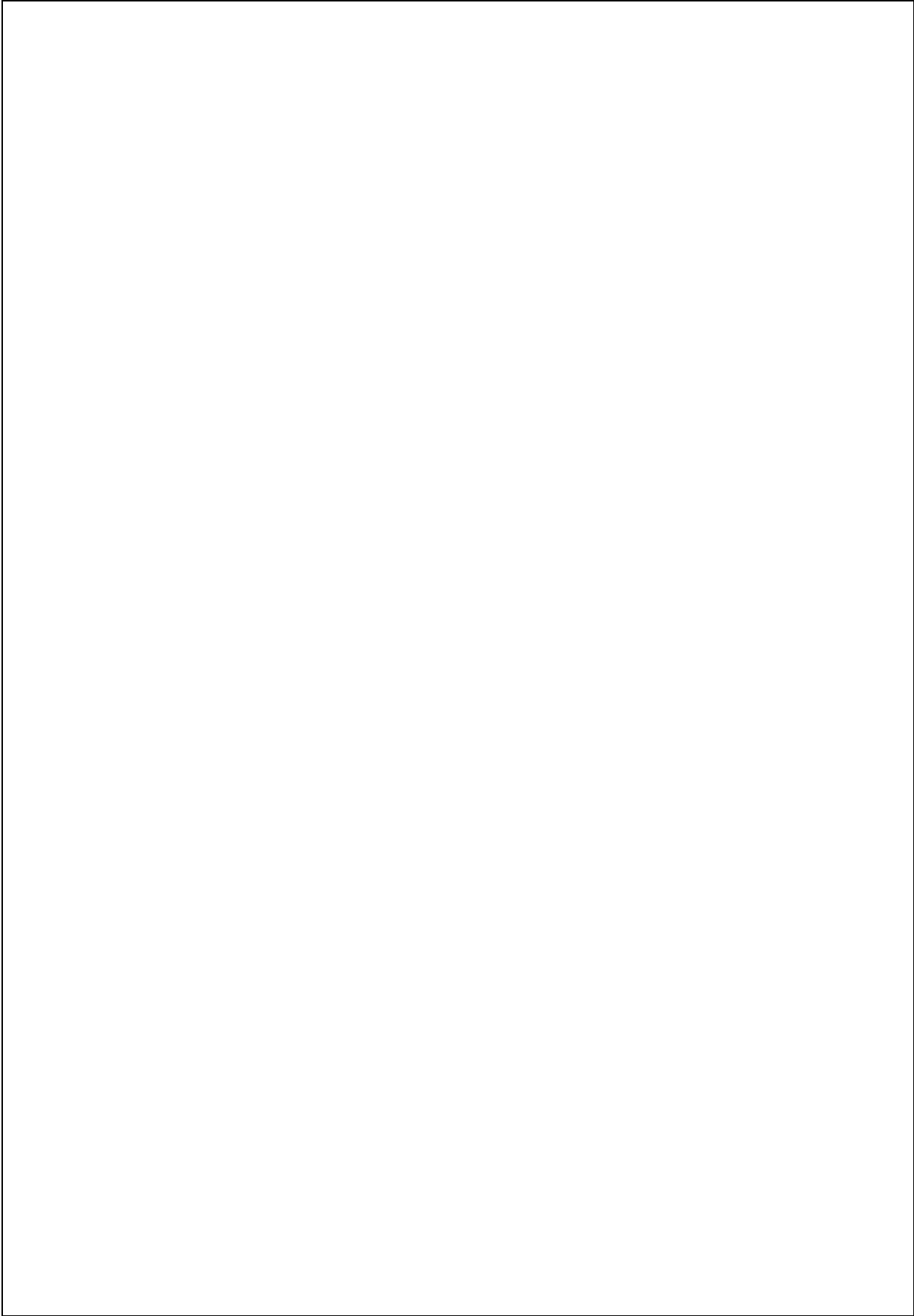
Vous devez notamment :

- exposer la situation,
- préciser le moyen par lequel vous avez réglé la facture,
- faire référence à l'article 1315.

Nom _____ Prénom _____ n° identification _____

Question 22 – La lettre





COMPRÉHENSION ORALE

4 PARTIES – 45 minutes

PARTIE 1

Vous allez entendre un court extrait de cinq interventions de députés devant l'Assemblée nationale française, chacune de ces interventions se rapportant à un sujet différent.

Vous devez indiquer le sujet auquel se rapporte chaque intervention.

Pour chaque question 1 à 5, cochez sur la fiche la réponse A à H qui vous paraît exacte.

Questions 1 à 5

- | | |
|---------------|--------------------------------------|
| | A. Crise de la pomme |
| 1. ... | B. Immigration clandestine |
| 2. ... | C. Propriété industrielle |
| 3. ... | D. Insécurité dans les villes |
| 4. ... | E. Commerce maritime |
| 5. ... | F. Droit du travail |
| | G. Elections sénatoriales |
| | H. Taxe à la valeur ajoutée |

PARTIE 2

Vous allez entendre cinq personnes. Chacune d'elles a été victime d'un préjudice. Qui est responsable ?

Vous devez trouver la réponse A à G qui correspond à chacun des cas.

Pour chaque question 6 à 10, cochez sur la fiche la réponse A à G qui vous paraît exacte.

Questions 6 à 10

Qui est responsable ?

- | | |
|----------------|---------------------------------------|
| 6. ... | A. Le transporteur |
| | B. L'éditeur de la revue |
| 7. ... | C. Le médecin |
| | D. Les actionnaires |
| 8. ... | E. Le supermarché |
| 9. ... | F. Le propriétaire de l'animal |
| 10. ... | G. Les parents |

PARTIE 3

Vous allez entendre le court extrait d'une plaidoirie d'avocat dans une affaire concernant une certaine Madame MARTIN.

Il vous est proposé cinq affirmations au sujet de cette affaire.

Vous devez indiquer si ces affirmations sont vraies ou fausses. Si ce que vous entendez ne donne pas suffisamment d'informations pour répondre "Vrai" ou "Faux", choisissez "Non mentionné".

Pour chaque question 11 à 15, cochez sur la fiche la réponse A, B ou C qui vous paraît exacte.

Questions 11 à 15

11. Mme MARTIN a un fils.

A. Vrai B. Faux C. Non mentionné

12. Mme MARTIN est secrétaire.

A. Vrai B. Faux C. Non mentionné

13. Mme MARTIN travaille dans un supermarché.

A. Vrai B. Faux C. Non mentionné

14. Mme MARTIN est victime d'un accident de la route.

A. Vrai B. Faux C. Non mentionné

15. Mme MARTIN est divorcée.

A. Vrai B. Faux C. Non mentionné

PARTIE 4

En droit du travail, une bande vidéo peut-elle servir de preuve ? Vous allez entendre un avocat québécois répondre à cette question.

Il vous est proposé cinq affirmations sur ce sujet.

Vous devez indiquer si ces affirmations sont vraies ou fausses. Si ce que vous entendez ne donne pas suffisamment d'informations pour répondre "Vrai" ou "Faux", choisissez "Non mentionné".

Pour chaque question 16 à 20, cochez sur la fiche la réponse A, B ou C qui vous paraît exacte.

Questions 16 à 20

16. Devant les tribunaux québécois, une bande vidéo peut servir de preuve.

A. Vrai B. Faux C. Non mentionné

17. Le plus souvent les employeurs contestent ce mode de preuve.

A. Vrai B. Faux C. Non mentionné

18. Il existe environ 60 décisions de justice traitant de cette question.

A. Vrai B. Faux C. Non mentionné

19. Dans la majorité des affaires, la bande vidéo montre un employé en train de commettre un vol.

A. Vrai B. Faux C. Non mentionné

20. La bande vidéo peut également servir de preuve en France.

A. Vrai B. Faux C. Non mentionné

TRANSCRIPTIONS DES ENREGISTREMENTS

PARTIE 1

Vous allez entendre un court extrait de cinq interventions de députés devant l'Assemblée nationale française, chacune de ces interventions se rapportant à un sujet différent.

Vous devez indiquer le sujet auquel se rapporte chaque intervention.

Pour chaque question **1 à 5**, cochez sur la fiche la réponse **A à H** qui vous paraît exacte.

Vous avez 20 secondes pour lire les questions **1 à 5**.

Pause : 00'20''

Question 1.

Il importe que ce projet aboutisse rapidement et que les règles du jeu soient fixées suffisamment à l'avance. Car, ne l'oublions pas, 1/3 du Sénat doit être renouvelé à la fin de l'année prochaine.

Pause : 00'05''

Question 2.

J'attire votre attention sur la situation dans les quartiers nord. Les habitants se plaignent de trafics en tout genre, notamment de chiens dangereux et, surtout, de stupéfiants. Tout le monde se sent en danger. Le climat est aggravé par l'absence cruelle de policiers.

Pause : 00'05''

Question 3.

Monsieur le ministre de l'Agriculture, force est de constater que les vives inquiétudes qu'expriment depuis plusieurs semaines les producteurs sont justifiées. L'importance de la production nationale, la présence de stocks massifs créent de graves difficultés d'écoulement de la production nationale. Les cours s'effondrent. C'est l'existence même de nombreuses exploitations agricoles qui est compromise.

Pause : 00'05''

Question 4.

Aujourd'hui l'employeur qui veut licencier son salarié peut le faire très facilement. Je crois donc qu'il est temps de mettre en place des procédures de contrôle plus strictes, pour limiter les licenciements abusifs. Les salariés veulent plus de sécurité dans leur emploi.

Pause : 00'05''

Question 5.

Lors du conseil de sécurité intérieure du 6 décembre, vous avez décidé de fermer d'importants postes frontières. Un reportage, diffusé ce week-end à la télévision, montrait combien il est facile de passer nos frontières, qui sont devenues de véritables passoires. Bref, n'importe qui peut entrer dans le pays.

Pause : 00'05''

Deuxième écoute de la partie 1.

Fin de la partie 1.

Vous avez 10 secondes pour contrôler vos réponses.

Pause : 00'10''

PARTIE 2

Vous allez entendre cinq personnes. Chacune d'elles a été victime d'un préjudice. Qui est responsable ?

Vous devez trouver la réponse A à G qui correspond à chacun des cas.

Pour chaque question 6 à 10, cochez sur la fiche la réponse A à G qui vous paraît exacte.

Vous avez 20 secondes pour lire les questions 6 à 10.

Pause : 00'20''

Question 6.

J'ai été mordu dans la rue par un chien, un chien énorme. Je suis resté deux jours à l'hôpital et je ne peux toujours pas travailler.

Pause : 00'05''

Question 7.

Quand je prends l'avion, j'ai souvent des problèmes. Le mois dernier en arrivant à l'aéroport, pas de bagages. Ce n'est pas la première fois qu'ils perdent ma valise, mais cette fois-ci, ils ne l'ont jamais retrouvée.

Pause : 00'05''

Question 8.

Je suis rentré à l'hôpital pour une opération chirurgicale à l'oreille droite. Et savez-vous ce qui s'est passé ? Le chirurgien a opéré l'oreille gauche. Incroyable, non ? Maintenant j'entends mal des deux oreilles.

Pause : 00'05''

Question 9.

La semaine dernière j'ai acheté un magazine informatique qui contenait une disquette gratuite. J'ai installé la disquette dans mon ordinateur, mais il y avait un virus. Résultat : tout mon système est endommagé.

Pause : 00'05''

Question 10.

Je tiens un magasin de porcelaine à Paris. L'autre jour, une femme et son mari entrent dans le magasin avec leurs deux fils. Et voilà que les deux enfants, ils avaient tous les deux autour de 6, 8 ans, voilà que les deux enfants se disputent et casse un magnifique vase de Chine.

Pause : 00'05''

Deuxième écoute de la partie 2.

Fin de la partie 2. Vous avez 10 secondes pour contrôler vos réponses.

Pause : 00'10''

PARTIE 3

Vous allez entendre le court extrait d'une plaidoirie d'avocat dans une affaire concernant une certaine Madame Martin.

Il vous est proposé cinq affirmations au sujet de cette affaire.

Vous devez indiquer si ces affirmations sont vraies ou fausses. Si ce que vous entendez ne donne pas suffisamment d'informations pour répondre "Vrai" ou "Faux", choisissez "Non mentionné".

Pour chaque question 11 à 15, cochez sur la fiche la réponse A, B ou C qui vous paraît exacte. Vous avez 20 secondes pour lire les questions **11** à **15**.

Pause : 00'20"

« Madame MARTIN est mère d'un enfant de quatre ans, prénommé Guillaume. Elle travaille comme ingénieur pour la société ABZ, qui est une entreprise informatique installée dans la banlieue de Paris.

Madame MARTIN se rend tous les jours à son travail en voiture et depuis un an, tous les matins, elle dépose son garçon à l'école avant d'aller au travail.

Le 2 mars, peu après avoir déposé le petit Guillaume à l'école, Madame MARTIN a un accident de la circulation. Elle est sérieusement blessée et doit être hospitalisée. Madame MARTIN s'est arrêtée de travailler pendant quatre mois ».

Pause : 00'05"

Vous avez 30 secondes pour répondre aux questions, avant la deuxième écoute.

Pause : 00'30"

Deuxième écoute.

Pause : 00'05"

Fin de la partie 3. Vous avez 30 secondes pour contrôler vos réponses.

Pause : 00'30"

PARTIE 4

En droit du travail, une bande vidéo peut-elle servir de preuve ? Vous allez entendre un avocat québécois qui répond à cette question.

Il vous est proposé cinq affirmations sur ce sujet.

Vous devez indiquer si ces affirmations sont vraies ou fausses. Si ce que vous entendez ne donne pas suffisamment d'informations pour répondre "Vrai" ou "Faux", choisissez "Non mentionné".

Pour chaque question 16 à 20, cochez sur la fiche la réponse A, B ou C qui vous paraît exacte. Vous avez 20 secondes pour lire les questions 16 à 20.

Pause : 00'20''

« En droit du travail, une bande vidéo peut-elle servir de preuve ? Ou plus précisément, l'employeur peut-il utiliser une bande vidéo comme preuve au cours d'un litige en droit du travail ? Chez nous, au Québec, cette question a été soulevée dans une soixantaine de décisions.

Dans tous ces litiges, c'est généralement un syndicat d'employés qui demandait à ce que la bande vidéo ne soit pas admise comme preuve. Eh bien, les juges ont dans tous les cas rejeté la demande du syndicat. Toutes les décisions ont admis que la bande vidéo pouvait très bien servir de preuve.

Le plus souvent, l'affaire concerne des accidentés du travail qui ont été filmés par un enquêteur alors qu'ils avaient des activités incompatibles avec leur état. Autrement dit, le film nous montre des accidentés du travail en pleine forme physique. On note aussi quelques rares cas où la bande vidéo a permis de surprendre l'employé en train de commettre un vol ».

Pause : 00'05''

Vous avez 30 secondes pour répondre aux questions, avant la deuxième écoute.

Pause : 00'30''

Deuxième écoute.

Fin de la partie 4. Vous disposez de 8 minutes pour reporter vos réponses sur la fiche de réponse.

Pause : 07'00''

Vous avez encore 1 minute.

Pause : 01'00''

C'est la fin de l'épreuve.

EXPRESSION ORALE

2 PARTIES – 60 minutes

PARTIE 1

Préparation : 30 minutes

Présentation : 15 minutes

Le candidat rend compte *en français* d'un document, écrit *dans sa langue maternelle*.

Nota : dans le cas où la langue maternelle du candidat n'est pas celle en usage dans l'environnement local du centre d'examen (par exemple, lorsque le centre d'examen est situé dans un pays francophone), le centre d'examen peut proposer au candidat un document rédigé en français.

Ce document est un texte de 400 à 700 mots, à dominante informative. Il se rapporte à la vie juridique, et plus particulièrement - mais pas nécessairement - à celle du pays du candidat.

Le document choisi peut être de différente nature : article de presse, compte rendu d'une décision de justice, texte de loi, contrat, etc.

Le candidat ne doit pas traduire, mais restituer l'essentiel des informations contenues dans ce document. Si nécessaire, l'examineur intervient pour l'aider, notamment pour la traduction de certains termes ou alors pour demander des précisions ou des compléments d'informations.

L'examineur rencontre le candidat pendant environ 15 minutes.

PARTIE 2

Préparation : 30 minutes

Présentation : 15 minutes

À l'aide d'un ou de plusieurs textes rédigés en français, le candidat doit donner son point de vue sur une question juridique ou proposer une solution à une situation problématique.

Le (les) texte(s) contient (contiennent) au total de 400 à 700 mots et peut (peuvent) être de différente nature : articles de presse, décisions de justice, textes contractuels, textes de lois, etc. Il(s) doit (doivent) permettre au candidat de préparer ses arguments et les réponses aux éventuelles objections.

La question posée ou la situation proposée peuvent se rapporter à n'importe quelle branche du droit, y compris à celles du droit public, l'essentiel étant qu'elles soient de nature suffisamment polémique ou problématique pour donner lieu à une prise de position et à un échange d'arguments.

Au cours de l'épreuve, c'est un dialogue qui doit s'instaurer entre l'examineur et le candidat. Ce ne doit être ni un monologue, ni un interrogatoire, ni une situation d'enseignement.

L'examineur rencontre le candidat pendant environ 15 minutes.

CORRIGÉS

COMPRÉHENSION ÉCRITE

Partie 1

1. F
2. B
3. A
4. E
5. D

Partie 2

6. A
7. B
8. A
9. A
10. A
11. A
12. B
13. C

Partie 3

14. B
15. D
16. A
17. B
18. B
19. C
20. B

COMPRÉHENSION ET EXPRESSION ÉCRITES

PARTIE 1

Proposition de résumé (Question 21)

Les Anglo-Saxons, qui dominent dans de nombreux domaines, pourront-ils aussi imposer leur système juridique dans les pays de droit écrit ?

On pourrait le penser. Certains observent que le droit anglo-saxon domine dans la sphère financière internationale. D'autres pensent que la *common law* est plus souple que les règles de droit civil et s'adapte donc mieux aux rapides évolutions du monde actuel.

Certains juristes prétendent que ce sont surtout les techniques contractuelles du droit anglo-saxon qui s'imposent. Le droit français, plus abstrait, permet des renvois à une norme alors qu'avec le droit anglo-saxon, il faut rédiger de nombreuses clauses contenant de longues énumérations. On a ainsi l'impression que le droit anglo-saxon est plus sérieux. D'autre part, en utilisant les techniques anglo-saxonnes, les juristes peuvent rédiger des contrats très épais et de ce fait présenter de grosses factures à leurs clients.

Mais il ne faut pas croire que les techniques contractuelles des Anglo-Saxons présentent toutes les garanties. D'ailleurs, les Etats-Unis sont le pays qui connaît, dans le monde, le plus de procès. D'ailleurs, s'il est vrai qu'on assiste à une « mondialisation des règles », le système juridique américain, inspiré d'un fort libéralisme, ne convient ni à l'Europe continentale ni à la culture juridique française issue du Code civil.

(207 mots)

PARTIE 2

Proposition de lettre (Question 22)

XXXXX

Société DUPARC

Objet : Facture 212

Paris, le 3 octobre 2000

Madame, Monsieur,

Je viens de recevoir de l'agence de recouvrement BTS que vous avez mandatée un avis m'enjoignant de payer la facture 212 d'un montant de 2600 euros.

Or, il se trouve que j'ai déjà réglé cette facture. Vous trouverez ci-joint copie du relevé de banque. Ce document indique bien que le montant du chèque a été débité de mon compte et crédité au vôtre.

En application de l'article 1315 du Code civil, je suis donc libéré de mon obligation.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes meilleures salutations.

XXXX

COMPRÉHENSION ORALE

Partie 1

1. G

2. D

3. A

4. F

5. B

Partie 2

6. F

7. A

8. C

9. B

10. G

Partie 3

11. A

12. B

13. B

14. A

15. C

Partie 4

16. A

17. C

18. A

19. B

20. C

Centre de langue française
Quand le français est une force

© CCI Paris Île-de-France, 2014

« Toute reproduction, partielle ou totale, sans l'autorisation de la
CCI Paris Île-de-France, est interdite. »